

**M. l'Orateur:** Si le député lit l'article du Règlement, il constatera qu'il dit ceci: «...qui a déjà fait l'objet d'un avis de motion.» L'avis de motion a été signifié. Le député n'en conviendra peut-être pas, mais l'avis de motion a certainement été signifié.

**L'hon. M. Lambert:** Non.

**M. l'Orateur:** On l'a remis au greffier de la Chambre et je n'ai aucun doute qu'il a été signifié.

**L'hon. M. Lambert:** Eh bien, monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** Le député a eu la chance de faire valoir son point de vue. Je tiens compte de ses observations; j'en suis venu à la conclusion, peut-être pas sans difficulté, que la motion n'est pas nécessairement inacceptable, aux termes de cet article du Règlement. J'estime qu'il s'agit d'un cas limite du point de vue de la procédure; cela ne fait aucun doute. La seule difficulté que j'ai présentement est la question de l'avis. Bien que le greffier en ait été saisi, il ne figure pas au *Feuilleton*. Cela justifie peut-être encore moins le gouvernement de s'opposer à un débat maintenant.

● (4.30 p.m.)

Il est évident que le public s'intéresse énormément à cette question très importante, comme l'ont prouvé les déclarations des députés cet après-midi. Je tiens compte de la brièveté de nos travaux d'aujourd'hui et des 90 minutes environ dont disposent les députés qui veulent indiquer au gouvernement ce qu'il devrait faire pour régler cette grève. Compte tenu de tous les aspects de la question, de l'intérêt public et du fait que les arguments de procédure contre la motion ne sont ni très clairs ni très solides, je crois devoir accepter la motion du député d'Ontario.

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, le député d'Ontario me permettrait-il de demander à la Chambre la permission de revenir à l'appel des motions? J'aimerais déposer deux copies de la première partie du rapport du juge Robinson, afin qu'il devienne un document public. Malheureusement le juge ne l'a pas fait imprimer et il en existe peu de copies, mais je tenterai d'en obtenir autant que possible. La présidence a rendu sa décision et il n'est que juste que les députés aient le document.

**Des voix:** D'accord.

[L'hon. M. Lambert.]

**M. l'Orateur:** Le député d'Ontario (M. Starr), appuyé par M. Lambert, propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Monsieur l'Orateur, en demandant l'autorisation de déposer la première moitié du document, le ministre des Transports (M. Pickersgill), reprenant l'argument d'hier, a soutenu que le gouvernement doit nécessairement attendre d'avoir reçu la deuxième moitié du rapport avant de tirer des conclusions. Qu'il me soit permis de dire au gouvernement et aux ministres intéressés, en particulier au ministre des Transports, que la principale question en litige est celle des traitements et salaires des membres de l'association, et que la première partie du rapport fait une recommandation à ce sujet. Tout ce que le gouvernement doit faire, sans plus tarder, vu qu'il a nommé un juge de renom pour faire enquête sur toute l'affaire, c'est d'accepter son rapport. Voilà notre avis, à moins que le gouvernement n'ait pas été franc, qu'il ne nous ait pas tout révélé. Il ne nous a pas dit, jusqu'ici quelles sont ses raisons pour n'avoir pas accepté les recommandations du juge Robinson.

Le gouvernement a dû avoir une raison pour choisir le juge Robinson pour cette tâche importante. Je sais très bien, à cause de mon association antérieure avec le ministère du Travail, que ce ministère a employé les services du juge Robinson à maintes reprises dans des différends entre patronat et syndicats parce qu'il a une bonne réputation et parce qu'il est bien connu pour son travail dans ce domaine. Voilà d'après moi la raison principale pour laquelle on a choisi le juge Robinson. Si c'est exact, le gouvernement ne devrait sûrement pas hésiter à accepter ses recommandations, étant donné surtout qu'au moins la moitié des employés en cause trouvent qu'elles représentent un règlement juste et équitable. D'après nous, les recommandations du juge sont justes et équitables; il a conseillé une augmentation moyenne de 15 p. 100. Nous supposons que cela est vrai, l'ayant lu dans les journaux. Le gouvernement n'a pas été franc avec le Parlement; il ne nous a pas renseignés sur les faits réels. Si je me trompe, le président du Conseil du Trésor devrait expliquer à la Chambre pourquoi il ne trouve pas les recommandations justes et acceptables et pourquoi le gouvernement refuse de les accep-